

Rôle de la séance publique du 22/03/2024 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame GELARD
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE**01) N° 2300022 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. A Joel Me QUENTEL
Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Requête de M. Joël A contre le jugement n° 2002509 du 9 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser une somme de 56 985,90 euros en réparation du préjudice financier résultant du non-versement de l'indemnité d'installation dans un département ou une région d'outre-mer (INSDOM) pour les périodes du 1er septembre 1996 au 31 août 1999 correspondant au séjour qu'il a effectué en Guyane dans le cadre de ses fonctions ;

02) N° 2300043 RAPPORTEUR : M. COIFFET RENVOYÉ

Demandeur CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
BRETAGNE SELARL CORNET
VINCENT SEGUREL
Défendeur Mme L Mélanie Me HILLION

La CCI de région Bretagne demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2003417 du 10/11/2022 rendu par le tribunal administratif de Rennes ; 2°) de condamner Mme L à lui verser la somme de 3000€ sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du CJA.

03) N° 2300149 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme L Claudine SELARL
BOURGES-BONNAT
Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Mme L Claudine demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2003679 du 16/11/2022 rendu par le tribunal administratif de Rennes ; 2°) d'annuler la décision du 10/03/2020 refusant de faire droit à sa demande tendant à la reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie constatée le 27/05/2017 ; 3°) d'annuler la décision implicitement intervenue le 30/06/2020 par laquelle le recteur de l'académie de Rennes a refusé de faire droit à sa demande tendant au retrait de la décision du 10/03/2020 ; 4°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 3000€ sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1.

Rôle de la séance publique du 22/03/2024 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame GELARD
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

01) N° 2300193 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. B Jacques Me LE DANTEC
Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. Jacques B demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2106010 du 28/11/2022 rendu par le tribunal administratif de Rennes ; 2°) d'annuler les décisions du 24/07/2000 lui accordant le bénéfice d'une pension d'invalidité, du 03/12/2013 rejetant sa demande de révision, et du 22/09/2021 rejetant sa demande de révision ; 3°) d'enjoindre à l'Etat, à titre principal, de réviser ses droits à pension d'invalidité sur la base d'un taux d'invalidité de 95%, depuis le 24/07/2000, subsidiairement, de réexaminer ses droits et d'adopter une nouvelle décision de liquidation de pension d'invalidité ; 4°) de condamner l'Etat à lui verser la différence entre les droits à pension d'invalidité ainsi déterminés et la pension qu'il a réellement perçue ; 5°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 4000 euros à verser à son conseil sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du CJA.

02) N° 2301295 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. L Jean-Yves CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES
Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. Jean-Yves L demande à la cour d'annuler le jugement n° 2005275 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

03) N° 2301296 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. P Gildas

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. Gildas P demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002511 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

04) N° 2301297 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. S Jean-Claude

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. Jean-Claude S demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000624 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

05) N° 2301298 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. T Pierre

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. Pierre T demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000600 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

06) N° 2303053

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. C Isiakha
Mme S Djeinaba

Me ROUXEL

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2214765 en date du 31 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision implicite née le 8 octobre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision des autorités consulaires françaises à Nouakchott (Mauritanie) qui ont refusé de délivrer à M. C Isiakha, un visa de long séjour en France en qualité de conjoint étranger d'une ressortissante française.

07) N° 2303202

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur Mme G Assetou

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2210518 en date du 25 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de Mme Assetou G, annulé d'une part, la décision du 8 juin 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 18 février 2022 de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'enfant étranger de ressortissante française, a refusé de délivrer le visa sollicité, et, d'autre part, cette décision consulaire ; et, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à Mme Assetou G le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

08) N° 2303218

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. H Mohammad Sulaiman

Me GUILBAUD

M. H Wais

Me GUILBAUD

Mme H Shahlla

Me GUILBAUD

Mme H Beheshta

Me GUILBAUD

M. H Mohammed Elyas

Me GUILBAUD

Mme A Sultana

Me GUILBAUD

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Mohammad Sulaiman H, Mme Shahlla H, M. Wais H, Mme Beheshta H, M. Mohammed Elyas H, Mme Sultana A épouse H, ces deux derniers agissant en leur nom propre et en qualité de représentants légaux de l'enfant Mohammad Shahzad H contre le jugement n° 2304643 en date du 16 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 30 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Téhéran (République islamique d'Iran) refusant de délivrer à M. Mohammad Sulaiman H, à Mme Shahlla H, à Mme Beheshta H, à M. Mohammed Elyas H, à Mme Sultana A épouse H et à l'enfant Mohammad Shahzad H des visas de long séjour au titre de l'asile.

Rôle de la séance publique du 22/03/2024 à 10h30

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE**01) N° 2200006****RAPPORTEUR : M. PONS****RENVOYÉ**

Demandeur MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES
SOLIDARITES

Défendeur SAS
PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

ACTIONEO AVOCATS

Requête de la ministre du travail contre le jugement n° 1904544 du 22/11/2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé les décisions de la préfète de la région Bretagne des 01/04/2019 et 12/07/2019 ordonnant à la société Atlantem Industries de verser au Trésor public la somme de 41 883 euros correspondant à la régularisation d'une insuffisance de versement de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au titre de l'année 2017 et à sa majoration.

02) N° 2202990**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur Mme J Céline

SELARL CADRAJURIS

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

Requête de Mme Céline J contre le jugement n° 1902545 du 2/08/2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a limité la reconnaissance de la responsabilité fautive du rectorat de Nantes et son indemnisation à la seule problématique du supplément familial de traitement.

03) N° 2302117**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur Mme P Isabelle

Me CABINET TROUDE

Défendeur COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

AARPI VIA AVOCATS

Requête de Mme Isabelle P contre le jugement n° 2002905 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 15 mai 2020 par lequel le maire de la commune de Saint-Guinoux a prononcé à son encontre la sanction de l'exclusion temporaire pour une durée de sept mois, assortie d'un sursis de trois mois et l'arrêté d'application d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe (exclusion) daté du 15 mai 2020.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

04) N° 2203473

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. A Faycal

CABINET MARINE LARGY

Défendeur PREFECTURE DE L'ORNE

Requête de M. A Faycal contre le jugement n° 2201121 du 21/10/2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24/03/2022 par lequel le préfet de l'Orne a prononcé son expulsion.

05) N° 2303098

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme N Joaquina

Me BOURGEOIS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Joaquina N contre le jugement n° 2002774 du 2 mai 2023 par laquelle le président de la 3^e chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 26 mars 2019 par laquelle le Préfet de Haute-Garonne a rejeté sa demande de naturalisation.

06) N° 2303122

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme F Joséphine

Me NTSAKALA

Défendeur PREFECTURE DU VAR

Requête de Mme Joséphine F contre le jugement n° 2303011 du 20 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 juillet 2022 par lequel le préfet du Var a prononcé son expulsion.